

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE ET  
LES NORMES DURANT LES SÉANCES AFIN DE MODIFIER L'ORDRE DU  
JOUR DU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

---

- CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir son règlement actuel sur la tenue des séances, afin de modifier l'ordre du jour du déroulement des séances du conseil;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 19 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 10 du Règlement numéro 164-2024 est remplacé par ce qui suit :

« **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a) Vérification des présences et du quorum
- b) Si besoin est, suspension et déplacement de la session vers un autre lieu
- c) Si besoin est, reprise de la session après le déplacement
- d) Ouverture de la séance – Mot du maire
- e) Parole aux conseillers
- f) Adoption de l'ordre du jour
- g) Approbation de procès-verbaux
- h) Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal
- i) Demandes de dérogations mineures
- j) Demandes relatives aux règlements sur les P.I.I.A.
- k) Autres sujets d'urbanisme
- l) Avis de motion
- m) Projets de règlements
- n) Règlements
- o) Première période de questions
- p) Engagements contractuels
- q) Sujets d'administration générale
- r) Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
- s) Correspondance
- t) Affaires nouvelles
- u) Deuxième période de questions
- v) Levée de l'assemblée »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**M<sup>e</sup> Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

---

***CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)***

---

Avis de motion :            Le 19 janvier 20026  
Projet de règlement :    Le 19 janvier 2026  
Règlement adopté :      Le  
Avis public d'entrée en vigueur : Le

Résolution no : 26-9  
Résolution no : 26-11  
Résolution no : 26-

---

**M<sup>e</sup> Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

PROJET